

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le :08/11/2010.....
Et publication ou affichage
du :.....16/11/2010.....
.....



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR

Séance du 27 octobre 2010

Hôtel de Ville Salle du Conseil Municipal à Saint Christol

DELIBERATION n° 1-27-10-2010

Objet : Révisions des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or Avenant N°1

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL Joëlle JENIN – VIGNAUD	présent excusée procuration à Pierre ADOUE	Rogé ANDREO Pierre ADOUE présent
	René CHALOT Marie LEVAUX Michel MARTIN Alain AQUILINA	présent présente excusé procuration à Jacques HELSEN	Philippe LAVAL Bernard GANIBENC Cyril ROUQUETTE Jacques HELSEN présent présent présent
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE		Jacques GRAU présent
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS Hervé DIEULEFES Jean Michel ROUX Richard PITAVAL Fabrice PECQUEUR	présente présent présent présent excusé procuration à Roger MONTIEL	Bernadette VIGNON Didier MARTINEZ Robert PISTILLI Patrick LAOUT Cathy POHL présent
	Bernard BOLUDA	présent	Jean CHARPENTIER
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ Luc CLAPAREDE Yvon PELLET Alain BARRANDON	présent présent présent excusé procuration à Joël RAYMOND	Jean Pierre COULET Laurent JAOU Gilbert PASTOR Jean Luc MEISSONNIER
	Pierre BONNAL	excusé procuration à Yvon PELLET	Pierre DUDIEUZERE

	Joël RAYMOND	présent	Arnaud MOYNIER	
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	André VEZINHET	
	Yvon PRADEILLE	présent	Christian JEAN	
	Jean-Marcel CASTET		José SOROLLA	
	Michel GUIBAL	excusé procuration à Yvon PRADEILLE	Christophe MORALES	
	Cyril MEUNIER	Excusé procuration à Lionel LOPEZ	François LIBERTI	
	Monique PETARD	excusée procuration à Claude BARRAL	Frédéric LAFFORGUE	excusé

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint à la majorité qualifiée nécessaire pour délibérer valablement.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur du bureau du SYMBO.

A l'article 7 des statuts qui concerne la constitution du bureau, les attributions et modalités de fonctionnement, sera ajouté l'avenant N°2

**ANNEXE 2 aux statuts révisés :
Règlement intérieur au Bureau du SYMBO**

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat le contenu du Règlement Intérieur du Syndicat, approuvé en comité syndical le 27 octobre 2010, est le suivant :

Missions du Bureau

Le bureau prépare les décisions du Comité syndical.

Il peut par délégation du Comité Syndical autoriser la signature de certains documents par le Président, limités à des sujets, déjà adoptés sur le principe par le Comité Syndical et pour lesquels les crédits sont en place, ou pour les documents sans incidence financière.

Modalités de convocation des membres du Bureau

Le Bureau est convoqué par le Président, par courrier électronique 5 jours francs avant la date de sa réunion.

Conditions d'obtention du quorum

Le quorum du Bureau est atteint lorsque 6 membres, soit la majorité, peuvent siéger, les procurations étant prises en compte.

En l'absence de quorum, une nouvelle convocation est envoyée au Bureau à trois jours d'intervalle. Il délibère valablement sans condition de quorum

Date de réunions du Bureau

Le Bureau se réunira à une fréquence trimestrielle, de préférence le mercredi. Il convient si possible, de procéder à une réunion du Bureau le premier mercredi après midi de mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le règlement intérieur du bureau.

Fait et délibéré à Lunel, le 27 octobre 2010

Pour extrait conforme.

Le Président,

Claude BARRAL.